



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-138**

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

33-2022-07-19-00011 - Arrêté fermeture provisoire crèche Eden Art (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2022-07-19-00011

Arrêté fermeture provisoire crèche Eden Art

Arrêté du 19 JUIL. 2022
Portant fermeture provisoire de l'établissement « Eden'Art »
sis 190 rue Lecoq-33000 BORDEAUX

La Préfète de la Gironde

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.2334-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-50-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.121-1 et L. 121-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 21 août 2020 portant nomination de M. Christophe NOEL du PAYRAT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Gironde, sous-préfet hors classe ;

Vu l'autorisation d'ouverture et de fonctionnement de l'établissement « Eden'Art » prononcée par le président du Conseil départemental de la Gironde le 3 juin 2019 ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 relatif à l'autorisation d'ouverture et de fonctionnement de l'établissement « Eden Art » prononcé par le président du Conseil départemental de la Gironde le 12 mai 2021 ;

Vu la lettre du 12 juillet 2022 du directeur général des services départementaux sollicitant la fermeture temporaire, pour une durée de trois mois de l'établissement « Eden'Art », sis 190 rue Lecoq-33000 BORDEAUX ;

Considérant que l'article L.2324-3 du code de la santé publique autorise, en cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département à prononcer la fermeture immédiate, à titre provisoire, des établissements d'accueil du jeune enfant mentionné à l'article L.2324-1 du même code ;

Considérant les comportements inadaptés de trois professionnels encadrant des enfants tels qu'exposés dans le signalement transmis par le parquet des mineurs, enregistré sous la référence P.V N° 22 061 000 180 : cris et paroles inappropriés lors des sorties dans l'espace extérieur situé sur le parking de l'immeuble ;

DDETS de la Gironde

Tour Innova
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33088 Bordeaux cedex

Considérant que les conditions de fonctionnement de la structure telles qu'elles sont constatées dans le rapport du médecin du service départemental de protection maternelle et infantile, du 11 juillet 2022, dont l'extrait suivant : *"mal être des enfants, climat de découragement et d'insécurité qui règne dans la crèche, présence d'un enfant non connu des professionnels présents, responsable opérationnelle injoignable"*, ne permettent pas de garantir le respect et la sécurité physique et affective des enfants" caractérisent l'urgence à fermer l'établissement.

Considérant le signalement du Parquet des mineurs transmis au président du conseil départemental en date du 3 mars 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement d'accueil du jeune enfant « Eden'Art » situé au 190 rue Lecoq-3300 BORDEAUX est fermé de manière immédiate et à titre provisoire en application de l'article L. 2324-3 du code de la santé publique à compter de la notification de l'arrêté.

Article 2 : La mesure s'applique pour une période de trois mois, le temps de l'examen des nouvelles propositions qui seront transmises au président du conseil départemental de la Gironde. A l'issue de cette période, le président du conseil départemental de la Gironde formulera son avis quant à la poursuite de l'activité de l'établissement.

Article 3 : Le président du conseil départemental vérifiera que les nouvelles conditions de fonctionnement qui lui seront transmises sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires et garantissent le respect de la santé, physique ou mentale, et l'éducation des enfants accueillis.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 19 JUL. 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOËL du PAYRAT